



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N° 42-2023-05-10-00012

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Objet : Arrêté préfectoral du 28 mars 2023 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des prospections naturalistes dans le cadre des missions d'intérêt général du Conservatoire Botanique National du Massif Central

VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-1 A ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-066 du 7 février 2023 conférant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans le ressort du département de la Loire ;

VU l'arrêté n° DREAL-SG-2023-09 du 08/02/ 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Loire ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 mars 2023 présentée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), en vue d'obtenir l'autorisation pour son personnel, de pouvoir accéder aux propriétés privées dans le but de réaliser des prospections naturalistes dans le cadre de ses missions d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire Botanique National du Massif Central est un organisme agréé par le ministère de la transition écologique, qu'au titre de l'article R.416-1 du code de l'environnement, il participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre de l'inventaire du patrimoine naturel (art. L.411-1-A) en ce qui concerne les éléments de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels, qu'il est financé par l'Etat et assure une mission d'intérêt général en réalisant des relevés de végétations sur le terrain, puis en les analysant au travers d'expertises et programmes de connaissance, qu'il contribue notamment au programme CARHAB visant à établir une cartographie nationale des habitats naturels et semi-naturels ;

CONSIDÉRANT que les prospections naturalistes auront lieu entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires naturalistes, le personnel du Conservatoire Botanique National du Massif central, dont le siège est situé à Le Bourg 43230 CHAVANCIAC - LAFAYETTE, est autorisé à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que l'étude rend indispensable, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

ARTICLE 2 :

La liste des personnes bénéficiaires de la présente autorisation ainsi que des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,
- pour les propriétés closes, autres que les locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront entrer qu'avec l'assistance du juge d'instance.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures, et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

La présente autorisation est accordée à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023, et pourra le cas échéant être renouvelée par un nouvel arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 :

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

ARTICLE 4 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes bénéficiaires de la présente autorisation, l'indemnité sera à la charge de l'administration et réglée autant que possible à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées ci-après en annexe, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9:

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de la Loire, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant le début des opérations de terrain et une copie sera notifiée au Conservatoire Botanique National du Massif Central.

Clermont-Ferrand, le 10 mai 2023

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement

et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,

Le chef du Pôle Politique de la Nature

signé

Olivier RICHARD

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 mars 2023
portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées
pour réaliser des inventaires scientifiques dans le cadre des missions d'intérêt général
du Conservatoire Botanique National du Massif Central

I - Personnes bénéficiaires de la présente autorisation

Jacques-Henri Leprince	Mathis Trollat
Colin Hostein	Quentin Ragache
Lorrain Monlyade	Vincent Le Gloanec
Nicolas Guillaume	Nicolas Bianchin
Jaoua Celle	Aurélien Culat
Axelle Roumier	Aurélien Labroche
Benoit Renaux	Adeline Aird
Pierre-Marie Le Henaff	Lisa Favre-Bac
Marine Pouvreau	Marco Bastianelli
Mélanie Dumont	Mathieu Mercier
Thierry Ermandes	Christophe Legivre

II – Communes dont les territoires sont concernés par la présente autorisation

Boisset-lès-Montrond	Estivareilles	Saint-Barthélemy-Lestra
Briennon	Farnay	Saint-Bonnet-des-Quarts
Chalain-le-Comtal	Feurs	Saint-Bonnet-le-Château
Chalmazel-Jeansagnière	Firminy	Saint-Bonnet-les-Oules
Grézieux-le-Fromental	Fontanès	Saint-Chamond
La Chamba	Fourneaux	Saint-Christo-en-Jarez
L'Hôpital-le-Grand	Fraisses	Saint-Cyprien
Montrond-les-Bains	Genilac	Saint-Cyr-de-Favières
Poncins	Graix	Saint-Cyr-de-Valorges
Précieux	Grammond	Saint-Cyr-les-Vignes
Saint-Bonnet-le-Courreau	Grézolles	Saint-Denis-de-Cabanne
Saint-Romain-le-Puy	Jarnosse	Saint-Denis-sur-Coise
Sauvain	Jas	Saint-Didier-sur-Rochefort
Ambierle	Jonzieux	Sainte-Agathe-en-Donzy
Andrézieux-Bouthéon	Juré	Sainte-Agathe-la-Bouteresse
Arcon	La Bénisson-Dieu	Sainte-Colombe-sur-Gand
Bonson	La Côte-en-Couzan	Sainte-Croix-en-Jarez
Chagnon	La Fouillouse	Sainte-Foy-Saint-Sulpice
Chambéon	La Gimond	Saint-Étienne
Chavanay	La Grand-Croix	Saint-Étienne-le-Molard

Cherier	La Gresle	Saint-Forgeux-Lespinasse
Gumières	La Pacaudière	Saint-Galmier
La Chambonie	La Ricamarie	Saint-Genest-Lerpt
La Chapelle-en-Lafaye	La Talaudière	Saint-Georges-de-Baroille
La Chapelle-Villars	La Terrasse-sur-Dorlay	Saint-Georges-en-Couzan
La Tuilière	La Tour-en-Jarez	Saint-Georges-Haute-Ville
Les Salles	La Tourette	Saint-Germain-la-Montagne
Malleval	La Valla-en-Gier	Saint-Germain-Laval
Montarcher	La Valla-sur-Rochefort	Saint-Germain-Lespinasse
Noirétable	La Versanne	Saint-Haon-le-Châtel
Pélussin	Lavieu	Saint-Haon-le-Vieux
Planfoy	Lay	Saint-Héand
Roche	Le Bessat	Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte
Saint-Genest-Malifaux	Le Cergne	Saint-Hilaire-sous-Charlieu
Saint-Jean-la-Vêtre	Le Chambon-Feugerolles	Saint-Jean-Bonnefonds
Saint-Jean-Soleymieux	Le Coteau	Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire
Saint-Julien-Molin-Molette	Le Crozet	Saint-Jodard
Saint-Just-Saint-Rambert	Leigneux	Saint-Joseph
Saint-Marcellin-en-Forez	Lentigny	Saint-Julien-d'Oddes
Saint-Michel-sur-Rhône	Lérigneux	Saint-Just-en-Bas
Saint-Pierre-de-Bœuf	Les Noës	Saint-Just-en-Chevalet
Saint-Priest-la-Prugne	L'Étrat	Saint-Just-la-Pendue
Savigneux	Lézigneux	Saint-Laurent-la-Conche
Sury-le-Comtal	L'Hôpital-sous-Rochefort	Saint-Laurent-Rochefort
Vérin	L'Horme	Saint-Léger-sur-Roanne
Aboën	Lorette	Saint-Marcel-de-Félines
Ailleux	Lupé	Saint-Marcel-d'Urfé
Apinac	Luré	Saint-Martin-d'Estréaux
Arcinges	Luriecq	Saint-Martin-la-Plaine
Arthun	Mably	Saint-Martin-la-Sauvété
Avezieux	Machézal	Saint-Martin-Lestra
Balbigny	Maclas	Saint-Maurice-en-Gourgois
Bard	Magneux-Haute-Rive	Saint-Médard-en-Forez
Bellegarde-en-Forez	Maizilly	Saint-Nizier-de-Fornas
Belleroche	Marcenod	Saint-Nizier-sous-Charlieu
Belmont-de-la-Loire	Marcilly-le-Châtel	Saint-Paul-d'Uzore
Bessey	Marclopt	Saint-Paul-en-Cornillon
Boën-sur-Lignon	Marcoux	Saint-Paul-en-Jarez
Boisset-Saint-Priest	Margerie-Chantagret	Saint-Pierre-la-Noaille
Bourg-Argental	Maringes	Saint-Polgues
Boyer	Marlhes	Saint-Priest-en-Jarez
Bully	Marols	Saint-Priest-la-Roche
Burdignes	Mars	Saint-Priest-la-Vêtre
Bussières	Merle-Leignec	Saint-Régis-du-Coin
Bussy-Albieux	Mizérieux	Saint-Rirand
Caloire	Montagny	Saint-Romain-d'Urfé
Cellieu	Montbrison	Saint-Romain-en-Jarez
Cervières	Montchal	Saint-Romain-la-Motte
Cezay	Montverdun	Saint-Romain-les-Atheux
Chalain-d'Uzore	Mornand-en-Forez	Saint-Sauveur-en-Rue
Chambles	Nandax	Saint-Sixte
Chambœuf	Neaux	Saint-Symphorien-de-Lay
Champdieu	Néronde	Saint-Thomas-la-Garde
Champoly	Nervieux	Saint-Victor-sur-Rhins
Chandon	Neulise	Saint-Vincent-de-Boisset
Changy	Noailly	Salt-en-Donzy

Charlieu
Châteauneuf
Châtelneuf
Châtelus
Chausseterre
Chazelles-sur-Lavieu
Chazelles-sur-Lyon
Chenereilles
Chevrières
Chirassimont
Chuyer
Civens
Cleppé
Colombier
Combre
Commelle-Vernay
Cordelle
Cottance
Coutouvre
Craintilleux
Cremeaux
Croizet-sur-Gand
Cuinzier
Cuzieu
Dargoire
Débats-Rivière-d'Orpra
Doizieux
Écoche
Écotay-l'Olme
Épercieux-Saint-Paul
Essertines-en-Châtelneuf
Essertines-en-Donzy

Nollieux
Notre-Dame-de-Boisset
Ouches
Palogneau
Panisnières
Parigny
Pavezin
Périgneux
Perreux
Pinay
Pommiers-en-Forez
Pouilly-lès-Feurs
Pouilly-les-Nonains
Pouilly-sous-Charlieu
Pradines
Pralong
Régny
Renaison
Riorges
Rivas
Rive-de-Gier
Roanne
Roche-la-Molière
Roisey
Rozier-Côtes-d'Aurec
Rozier-en-Donzy
Sail-les-Bains
Sail-sous-Couzan
Saint-Alban-les-Eaux
Saint-André-d'Apchon
Saint-André-le-Puy
Saint-Appolinard

Salvizinet
Sevelinges
Soleymieux
Sorbiers
Souternon
Tarentaise
Tartaras
Thélis-la-Combe
Trelins
Unias
Unieux
Urbise
Usson-en-Forez
Vaillelle
Valfleury
Veauche
Veauchette
Vendranges
Véranne
Verrières-en-Forez
Vêtre-sur-Anzon
Vézelin-sur-Loire
Villars
Villemontais
Villerest
Villers
Violay
Viricelles
Virigneux
Vivans
Vougy